

## Compte rendu du Conseil Municipal

Date de séance	Le vendredi 21 janvier 2022	Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire
Heure de séance	18h00	<input type="checkbox"/> extraordinaire
Date d'envoi des convocations	Le 13 janvier 2022	

### ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

1. Démarrage des travaux de rénovation de la salle polyvalente
2. Délibération sur les honoraires Qualiconsult
3. Délibération dépenses investissements des 25%
4. Achat de panneaux de signalisation et de direction
5. Etude d'une convention pour l'élagage de la commune avec Oully le Tesson et Rouvres
6. Débat protection sociale Cdg 14
7. Divers

NOM	Présent	Absent	Excusé
<b>ALIMECK Tony</b>	x		
<b>BIZET Ludovic</b>	x		
<b>BREHAM Karine</b>	x		
<b>DANEL Karl</b>			x
<b>DANEL Kristina</b>	x		
<b>FOURNIER Vincent</b>	x		
<b>GUICHET-LEBAILLY Sabine</b>	x		
<b>JOUANNE Maxime</b>	x		
<b>SALLEY Sébastien</b>	x		
<b>VALOGNES Emeline</b>	x		
<b>POUVOIRS :</b>			
<b>De Mr DANEL Karl</b>		<b>A Mme DANEL Kristina</b>	
NOMS	SIGNATURE		Nombre
Le Maire :		Total de conseillers	10
<b>M. Tony ALIMECK</b>		Membres présents	09
Secrétaire :		Quorum	09
<b>SALLEY Sébastien</b>			

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 17 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération sur les honoraires Qualiconsult de l'ordre du jour et d'y inscrire à la place des demandes de subvention pour un séjour à l'étranger.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité acceptent de retirer la délibération sur les honoraires Qualiconsult de l'ordre du jour et d'y inscrire à la place des demandes de subvention pour un séjour à l'étranger.

### **1. Démarrage des travaux de rénovation de la salle polyvalente**

Lors de la réunion du 5 janvier 2022, une planification des travaux a été mise en place :

Lot 2 : Menuiseries : Extérieures intervention (Entreprise Gérard) S13 – S14 sur 2 mercredis

Lot 1 : Désamiantage-Charpente-Couvertures (Amiante Pro) intervention S15 - S16 et S17- 19

Lot 5 : Chauffage-Ventilation Mécanique (Société Celfy) intervention S17 – S20

Lot 4 : Echafaudage-ITE (Gunduz & Fils) intervention S19 – S24

Lot 3 : Plafonds Suspendus (Plenum) intervention S21 – S22

Lot 6 : Peinture-Nettoyage intervention S 22 - 23

Pré-réception S 23

Réception S 24

En ce qui concerne le déménagement de la cantine, il se fera aux vacances d'avril à Ernes, le 9 et le 10 avril 2022. Le Sivos prendra les mesures nécessaires pour ce déménagement.

### **2. Demande d'aide pour un séjour à l'étranger**

Des élèves de la commune scolarisés au collège Pierre et Marie Curie de Potigny partent en voyage en Grèce du 6 au 10 mars 2022. Des familles ont fait une demande pour aider à financer ce séjour à visée pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de subventionner ce séjour à hauteur de 20% du coût du voyage avec un plafond de 60€ et dans la limite du budget. La somme de 60€ sera versée directement à l'établissement pour chaque famille qui en fait la demande. Une délibération sera prise dans ce sens.

Un élève de la commune scolarisé en 1<sup>ère</sup> BTS ERA au Lycée Giel Don Bosco à Giel-Courteilles part en voyage en Espagne du 03/04/2022 au 08/04/2022. La famille demande une aide afin de financer ce séjour à visée pédagogique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de subventionner ce séjour à hauteur de 20% du coût du voyage avec un plafond de 60€ et dans la limite du budget. La somme de 60€ sera versée directement à l'établissement pour chaque famille qui en fait la demande. Une délibération sera prise dans ce sens.

### **3. Délibération Dépenses en investissement dans la limite des 25 %**

Suite à la décision d'achat des panneaux de signalisation et de direction prise lors du CM du 24 novembre 2021, la facture n'a pas été prise en compte sur l'année 2021, nous devons la régler en 2022 et l'inscrire au budget en dépenses d'investissement. Il est rappelé que l'article L.1612-1 du

Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 pour 1457,34 €, dans la limite des 25% des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 54 727.82 euros au chapitre 21 et détaillées comme suit :

: chapitre 21, compte 2152 : 1 457.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2022 pour 1457,34 €, dans la limite des 25% des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Indique le montant et l'affectation de ces crédits : chapitre 21, compte 2152 : 1 457.34 €

Précise que cette opération sera reprise au Budget Primitif 2022.

#### **4. Achat de panneaux de signalisation et de direction**

La décision d'acheter des panneaux de signalisation et de direction a été prise lors du conseil municipal du 24 novembre 21. Les commandes ont été effectuées pour la somme de 120,52€ et de 1 336.82 € soit 1457.34€. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à mandater sur le budget 2022 la somme de 1 457.24 euros concernant les factures de MAVASA pour l'achat des panneaux de signalisation et de direction. Il reste à déterminer l'emplacement précis pour la pose.

Une délibération doit être prise dans ce sens.

#### **5. Etude d'une convention pour l'élagage de la commune avec OUILLY le Tesson et ROUVRES**

Une réunion de projet a eu lieu le 10 janvier 2022 à 19h00 à la mairie de OUILLY le Tesson avec les maires pour une éventuelle convention d'élagage entre les trois communes d'OUILLY le Tesson, ROUVRES et MAIZIÈRES.

Le porteur du projet serait la mairie d'OUILLY le Tesson : achat du matériel (tracteur), entretien du matériel, assurance du matériel, consommation du matériel et mise à disposition de l'agent communal d'OUILLY le Tesson pour la réalisation du travail demandé.

Le coût horaire de prestation serait de 40,00€ / heure TTC. La convention serait de 5 ans et révisable chaque année. Chaque déplacement s'organiserait de façon à avoir une journée de travail complète et dans ce cadre, la facturation commencerait à partir de l'heure d'arrivée sur notre commune.

Après étude du montant que coûte à l'année l'entretien de la commune, le conseil municipal décide d'acter ce projet. Une convention pourrait se mettre en place pour une prestation à l'année de 20 heures sachant que certains talus en hauteur seront effectués par notre prestataire habituel.

Une délibération sera prise dans ce sens si ce projet se réalise.

## **6. Débat protection sociale Cdg 14**

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident. Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de conventions dite de participation signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents.

Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,
- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

**Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.**

Au niveau communal, nous n'avons rien pour la complémentaire santé ni pour la complémentaire prévoyance.

Le CDG 14 nous propose un projet de rapport dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire. L'ordonnance du 17 février 2021 oblige également les centres de gestion à proposer aux collectivités et établissements publics de leur ressort pour les deux risques (prévoyance et santé) une convention de participation à adhésion facultative. Ces conventions peuvent être mises en place à un niveau départemental ou supra-départemental.

De plus, les collectivités territoriales ont l'obligation d'assurer la protection sociale de leurs agents en supportant le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents, ce qui peut représenter des risques financiers importants. C'est pourquoi en complément de sa nouvelle mission obligatoire de mettre en place des conventions de participation santé et prévoyance, le CDG 14 a pour objectif d'engager une procédure concurrentielle visant à proposer dans un second temps un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel auquel les collectivités pourraient décider de souscrire. A cette fin et sans engagement, il nous est proposé de répondre au questionnaire joint par le CDG 14.

Actuellement, la commune a une assurance pour les risques statutaires du personnel auprès du Cigac avec Groupama pour les agents Ircantec et Cnracl.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de mettre en place des conventions de participation santé et prévoyance avec le CDG 14 dès leur mise en vigueur et souhaite comparer le contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel avec son contrat actuel à Groupama. Une délibération sera prise dans ce sens.

## **7. Divers**

### **A. Repas des sages**

Suite au changement du planning des travaux énergétique de la salle polyvalente, le repas des sages sera organisé à la salle des fêtes de Maizières le dimanche 13 mars 2022 à 12h00 si les conditions sanitaires le permettent et avec toutes les préconisations en ce qui concerne le pass sanitaire. Un courrier d'invitation sera envoyé aux personnes de 65 ans et plus. Les parents des sages qui veulent assister à ce repas pourront s'inscrire pour une somme de 26,00€ sous présentation du pass sanitaire en vigueur.

**B. Retour de la réunion avec la sénatrice Mme Corinne Ferret.**

Des échanges ont eu lieu sur le Plan de Relance (subventions), le Pass sanitaire dans les écoles, le pass vaccinal, la loi Egalim, la lutte contre les dépôts sauvages.

**Le prochain Conseil Municipal** aura lieu le jeudi 24 février 2022 à 18h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h00

**Le secrétaire de séance :**

SALLEY Sébastien

**Le Maire :**

Tony ALIMECK